

1. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Maîtrise Sanitaire des Elevages Bovins (PGMSEB), le Département, par décision n° CP-2020-DEC-131 du 15 juillet 2020, a mis en place une aide pour l'assainissement des élevages atteints de Leucose Enzootique Bovine (LBE) au sein des élevages réunionnais.

Cette aide fondée sur le **régime d'aide d'Etat n° SA.50388 (ancien 39618)** est constituée pour le remplacement de bovins reproducteurs, laitiers et allaitants, officiellement dépistés positifs et régulièrement déclarés. Les animaux doivent être identifiés au sein de la Base de Donnée Nationale d'Identification bovine.

L'aide départementale pour le remplacement des bovins reproducteurs dépistés positifs à la LBE s'élève à 1 800 € maximum par animal. L'enveloppe globale allouée est de 2 millions d'euros sur 4 ans.

La période d'éligibilité du dispositif est ouverte à compter du 3 juin 2020 et prend fin à l'expiration de la convention financière, soit au 30 juillet 2024 ou à épuisement des crédits alloués.

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (à compléter par le demandeur)

Dénomination sociale			
Nom, prénoms du représentant légal			
Date Naissance	_ _ _ _ _ _ _ _ _		
N° SIRET	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
N° PACAGE	_ _ _ _ _ _ _ _ _		
N° de détenteur	_F_ _R_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
Adresse postale N° / Rue :			
	CP _ _ _ _ _ _ _	- Ville :	
Adresse du siège d'exploitation (si différent de l'adresse postale)			
	CP _ _ _ _ _ _ _	- Ville :	
Téléphones	Fixe :	Mobile :	
Adresse électronique			
Référence cadastrale de l'exploitation			

3. CHEPTEL (à compléter par le demandeur)

Activité/Espèce	Effectif notifié à l'Etablissement Départemental de l'Elevage (EDE)	Nombre prévisionnel d'animaux à remplacer	Date prévisionnelle de début d'introduction d'animaux sains pour le remplacement d'animaux positifs
Vache allaitante			
Vache laitière			

4. ENGAGEMENTS, AUTORISATIONS (à compléter par le demandeur)

Je sollicite l'aide du Département de la Réunion pour l'achat de bovins reproducteurs nécessaires au remplacement des animaux atteints de LBE.

Je suis éleveur : **Indépendant** **affilié à une coopérative**

J'accepte que la subvention du Département de la Réunion qui m'est allouée soit versée totalement par subrogation à la coopérative

dont je suis adhérent : **SICALAIT** **SICA REVIA**

conformément aux modalités prévues par la convention de mise à disposition des fonds.

J'atteste :

- de l'exactitude des éléments déclarés et fournis au titre de cette présente demande d'aide

- être informé(e) qu'en cas de déclaration inexacte je pourrai être amené(e) à rembourser au Département tout ou partie des sommes versées

Je m'engage à :

- mobiliser cette aide uniquement pour l'acquisition d'animaux à minima indemne de Leucose Enzootique Bovine pour le remplacement d'animaux positifs ;
- introduire dans mon cheptel bovin que des bovins identifiés conformément à la réglementation IPG en vigueur accompagnés de la notification d'introduction dans les 7 jours et aux préconisations sanitaires relatives à la gestion de la LBE au sein de l'exploitation ;
- vérifier que les bovins introduits dans mon cheptel sont accompagnés d'un Document Sanitaire d'Accompagnement (ASDA) valide ;
- prémunir mon cheptel, par tous moyens, des re-contaminations à la LBE notamment par la mise en place d'un plan de lutte contre les insectes vecteurs conformément aux actions prévues dans le cadre du PGMSB ;
- conserver l'animal financé au moins 5 ans au sein de l'exploitation sauf conditions particulières pour les réformes pour raison zootechnique (anomalies de reproduction, etc...) ou sanitaire avec envoi à l'abattoir, mortalité ;
- en cas de mortalité, faire pratiquer une autopsie pour identifier les causes et conserver les conclusions ;
- assurer une surveillance des animaux, et à faire appel à un vétérinaire sanitaire afin de détecter précocement tout signe d'altération de l'état de santé d'au moins un animal ;
- ne pas m'opposer aux opérations, conduites par le Département ou ses opérateurs délégués, relevant de la mise en œuvre du contrôle, de l'évaluation et de la promotion de la présente aide et donc de ma présente demande ;
- conserver toutes pièces permettant de vérifier l'exactitude des éléments fournis au titre de la présente demande d'aide
- informer le Département de toutes difficultés à tenir les précédents engagements ;

Je suis informé que le Département pourra actualiser son aide, le cas échéant, mobiliser d'autres sources de financement public dans son plan de financement.

5. ELIGIBILITE DU DEMANDEUR (à compléter par le demandeur)

- Exploitation agricole détenant des élevages bovins porteurs de LBE contrainte par une mesure préfectorale d'assainissement au regard de sa prévalence « troupeau »
- Exploitation agricole détenant des élevages bovins porteurs de LBE engagée par convention technique établie entre l'éleveur, la DAAF, le GDS et les coopératives, pour la préparation à l'assainissement du cheptel sur une période maximale de 18 mois, pour répondre aux dispositions de l'APDI en matière de prévalence du troupeau
- Exploitation agricole dont le siège social est basé à l'île de la Réunion

6. CONTROLE RELATIF AU REG(UE) 1305/2013

L'achat de bovins reproducteurs est destiné à l'assainissement de la LBE le troupeau et à l'amélioration du niveau global des résultats et de la viabilité de l'exploitation agricole, en particulier par une réduction des coûts de production ou l'amélioration et la reconversion de la production.

Le présent dispositif est destiné au remplacement de l'animal positif à la LBE au sein des circuits de production bovine locale. Un animal qualifié positif à la LBE ne pourra donc pas bénéficier plus d'une fois la présente aide départementale.

L'animal de remplacement est éligible à l'aide départementale dès lors que l'acquisition et la sortie de l'animal remplacé est effectuée à compter du 03 juin 2020, et devra détenir un statut sanitaire a minima indemne de LBE et de toutes autres pathologies relevant de la prophylaxie bovine obligatoire (IBR, BVD, Paratuberculose, etc...).

L'achat de bovins destinés à l'engrais est exclu de ce dispositif.

7. PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE

- **Enregistrement de la demande d'aide :**

Non adhérent à une coopérative

**CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE LA REUNION**
24 rue de la Source BP 134
97463 SAINT DENIS Cédex
Contact tel : 0262 94 25 94
courriel : dg@reunion.chambagri.fr

Adhérent à la coopérative

SICA REVIA
Centre d'élevage de Mon Caprice
97432 LA RAVINE DES CABRIS
Contact tel : 0262 38 64 44
courriel : secretariat.reviam@orange.fr

SICALAIT

41 rue Bory Saint Vincent
Bourg Murat PK 27
97418 PLAINE DES CAFRES
Contact tel : 0262 59 35 30
courriel : sicalait@sicalait.fr

- **Instruction du dossier :**

DEPARTEMENT DE LA REUNION
DAEE-SDDA-CPFA
26 Avenue de la Victoire
97400 SAINT DENIS
Contact tel : 0262 90 35 24
courriel : daee.sdda.cpfa@cg974.fr

- **Versement de l'aide à :**

- la coopérative pour ses adhérents
- l'éleveur non adhérent à une coopérative

- **Modalités de versement de l'aide à :**

- ❖ 1^{er} acompte de 40 % sur présentation des pièces justificatives prévues à l'article 3 de la convention et du devis relatif à l'acquisition des animaux si éleveur hors coopérative
- ❖ Acomptes jusqu'à 90 % dès lors que la livraison des animaux sains est effective et sur présentation des pièces justificatives
- ❖ Solde de 10% sur présentation d'un rapport final de l'opération

Les pièces suivantes accompagneront nécessairement la demande initiale :

- La présente demande d'aide
- La copie de la pièce d'identité ou du Passeport de l'éleveur ou du représentant légal de l'entreprise agricole
- Un RIB/IBAN au nom de l'éleveur ou de l'entreprise agricole
- Un extrait K Bis ou extrait statut INSEE pour les sociétés
- Les attestations de la CGSS (attestation de culture et attestation de situation au regard des cotisations)
- Toutes preuves de dépenses relatives aux achats d'animaux reproducteurs réalisés pendant la période de validité de la convention du Département
- Le plan de lutte vectorielle réalisé par le GDS (synthèse)
- L'arrêté préfectoral de déclaration d'infection permettant la mise en place d'un plan d'assainissement ou la convention technique à la préparation de l'assainissement du troupeau mentionnant l'identification des animaux déclarés atteints à remplacer
- Le rapport d'analyse du laboratoire relatif au contrôle de l'introduction mentionnant un résultat négatif à la LBE, BVD, IBR, Paratuberculose
- Si éleveur non adhérent à une coopérative : devis relatif à l'acquisition des animaux

Le dossier complet est à transmettre au Département via l'adresse mèl : daee.sdda.cpfa@cg974.fr avec en objet la mention « **PGMSB 2020_NomDuDemandeur_dossier** ».

Fait à _____ le ____/____/____

Signature / Cachet
précédée de la mention lu et approuvé

8. INFORMATION CONCERNANT VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, nous vous informons que le Département de La Réunion collecte sur ce formulaire des données personnelles vous concernant pour la gestion du Plan Global de Maîtrise Sanitaire des Elevages Bovins (PGMSEB). La base légale de ce traitement de données est l'obligation légale. Les données collectées peuvent être communiquées aux destinataires suivants : la paierie départementale, l'Etat, l'Europe et tout autre organisme habilité à intervenir dans le cadre de la gestion du PGMSEB.

Nous vous informons du caractère obligatoire des informations collectées.

La durée de conservation de ces données est : 10 ans

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données dpo@cg974.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>

Annexe 1 : Liste des bovins concernés par le plan d'assainissement (à compléter par le demandeur)

EDE n° exploitation :

Bovins sortants				Bovins entrants								
n° identification	Date de sortie	Race	Niveau de production	n° identification	Race	Age	Cheptel d'origine	Date d'entrée	Date 1 ^{er} Dépistage à la LBE (1)	Date 2 ^{ème} Dépistage à la LBE (2)	Statut LBE	Statut autre prophylaxie (BVD, IBR, Paratuberculose)

- (1) Dépistage de l'animal provenant de son exploitation d'origine.
- (2) Dépistage de l'animal introduit dans l'exploitation de destination sauf l'animal provenant d'un cheptel qualifié officiellement indemne